

> En termes de durée des mandats

Les statuts prévoient que les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée maximale de quatre ans. En pratique, les membres du Conseil de surveillance ont été nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 75 ans (cf point ci-dessus).

Concernant les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, ils sont désignés, selon les statuts, pour une durée maximale de quatre ans par le Comité Social et Economique ou le Comité de la Société Européenne. En pratique, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ont également été nommés pour une durée de trois ans. Ainsi, Mme Elisabeth Louis a été nommée par le Comité Social et Economique pour une durée de trois ans et M. Patrice Cat a vu son mandat renouvelé par le Comité de la Société Européenne pour une durée de trois ans.

Dans le cadre d'une meilleure gouvernance, il a en effet été de pratique constante de limiter la durée des mandats à trois ans et de mettre en place un échelonnement de ces mandats de façon à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du Conseil de surveillance et à éviter un renouvellement en bloc. Cette dernière disposition donne au Conseil plus de flexibilité pour adapter sa composition aux besoins de la Société et à l'évolution de ses marchés.

Cette pratique est jugée satisfaisante par l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

Une indépendance marquée des membres du Conseil

Il convient de rappeler que la Société JCDecaux SE est détenue majoritairement par la société JCDecaux Holding, société familiale contrôlée par MM. Jean-François Decaux, Jean-Charles Decaux et Jean-Sébastien Decaux.

Au 31 décembre 2025 cinq membres du Conseil de surveillance sur neuf (hors membres représentant les salariés) sont indépendants, soit plus de la moitié (55,5 %) des membres du Conseil.

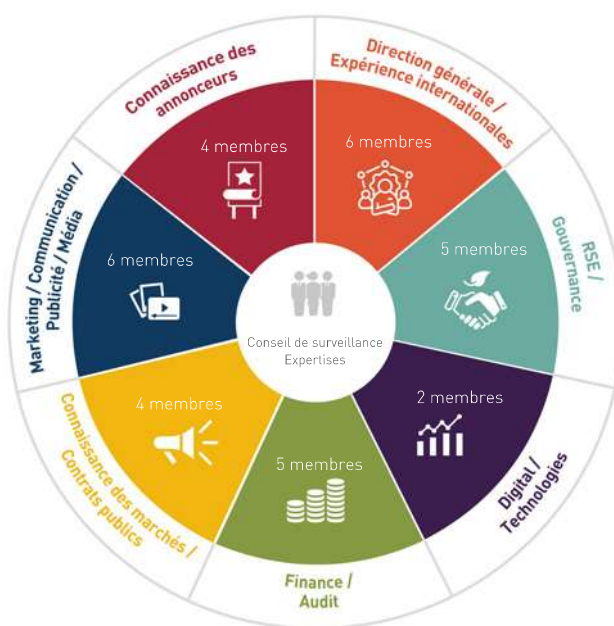
Les membres du Conseil de surveillance se disent satisfaits de cet équilibre entre membres indépendants et membres non-indépendants, qui va au-delà des recommandations du Code Afep-Medef [article 10.3 : « Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers »], ainsi que de la façon dont les membres indépendants assument leur mission.

Une diversité des expériences et des domaines d'expertise

La diversité des compétences des membres du Conseil de surveillance, leur capacité à appréhender les enjeux du Groupe et les intérêts des parties prenantes, notamment des actionnaires et salariés, leur intégrité et leur engagement personnel, sont des gages de la qualité des délibérations du Conseil de surveillance.

Certains membres du Conseil de surveillance connaissent le Groupe de l'intérieur pour y avoir exercé diverses fonctions salariées ou dirigeantes et sont ainsi familiers avec ses activités. D'autres membres ont une bonne connaissance de la sphère publique et/ ou des contrats publics, des marchés financiers ou du domaine des médias et du digital, essentiels aux activités de la Société.

Le Conseil estime que les profils présents sont diversifiés (hors membres du Conseil représentant les salariés) mais n'hésiterait pas à examiner d'autres profils afin de répondre à l'évolution des besoins de la société. Leurs compétences recouvrent les domaines suivants :



Une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2025, le Conseil de surveillance compte quatre femmes sur un total de neuf membres (qui n'inclut pas les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, lesquels ne sont pas comptabilisés pour établir la proportion de femmes au sein du Conseil, conformément à l'article L. 225- 79 du Code de commerce), soit une proportion de 44,44 % conformément à l'article L. 22- 10- 21 du Code de commerce.

À noter par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article L. 225- 27- 1 du Code de commerce, le Comité Social et Economique a désigné une femme et le Comité de la Société Européenne a désigné un homme en qualité de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

Le Conseil de surveillance s'estime pleinement satisfait de la parité existante au sein du Conseil, mais n'hésiterait pas à considérer la nomination de plus de femmes si les conditions étaient réunies.

Modalités de mise en œuvre pour atteindre / conserver ses objectifs

Afin de s'assurer que ces objectifs sont/restent atteints, le Comité des rémunérations et des nominations puis le Conseil de surveillance examinent chaque année la taille et la composition du Conseil afin de pouvoir adapter sa composition à l'évolution des besoins de la Société. Le Comité et le Conseil examinent également la satisfaction par chacun des membres du Conseil de surveillance des critères d'indépendance ainsi que la représentation des femmes en son sein.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, dans le cadre des propositions de nomination ou de renouvellement faites à l'Assemblée Générale, s'assure de la diversité de ses membres, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

Le Conseil de surveillance reste attentif à l'examen de toutes les pistes d'amélioration qui pourraient s'avérer dans l'intérêt de la Société ou favoriser son développement.

Résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil considère que sa composition lui a permis d'exercer sa mission de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2025. Cependant, pour l'exercice 2026, le Conseil de surveillance recommandera à l'Assemblée Générale du 13 mai 2026 la nomination de Mme Isabelle Schlumberger en tant que membre du Conseil de surveillance, pour un mandat de trois ans. Cette nomination permettra de renforcer l'expertise du Conseil de surveillance, notamment en matière financière, commerciale et marketing. Cette nomination portera à 12 le nombre de membres du Conseil de surveillance, le taux de féminisation sera de 50 % (contre 44,4 % en 2025) et le pourcentage de membre indépendant du Conseil de surveillance sera de 50 % (contre 55,5 % en 2025).